DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUGEGOUTTE

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice :

Qui ont pris part à la délibération: 14

Date de la convocation :

06/11/2023

Date d'affichage :

20/11/2023

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents: M. Guy MICLO - Mme Alexanne CANAL - Mme Mélanie BLEICHER - M. Nicolas CHARNOT - M. Francis COURBOT - Mme Sarah GROSCLAUDE - M. Sylvain HEIDET - M. Jean KARLE - M. Michel TEREBUS - Mme Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés:

Mme Florence FIMBEL a donné procuration à M. Jean KARLE - M. Florent MONCHABLON a donné procuration à Nicolas CHARNOT -M. Mickaël RONDON a donné procuration à Sarah GROSCLAUDE - M. Quentin GUYOD a donné procuration à Guy MICLO

M. Francis COURBOT a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N° 79

Route Forestière du Fayé

Maîtrise d'œuvre O.N.F. 2023 Le Maire informe le Conseil Municipal du devis de maîtrise d'œuvre O.N.F. pour les travaux 2023 exécutés par :

- ① Entreprise Alexandre COUET pour un montant de 1.404,00 € TTC;
- ② Entreprise PIOT pour un montant de 2.765,40 € TTC.

Le devis pour la renumérotation de l'O.N.F, Maître d'œuvre, s'élève à 780 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) accepte le devis de l'O.N.F. pour la maîtrise d'œuvre d'un montant de 780 € TTC ;
- 2) rappelle que le montant des honoraires pour la maîtrise d'œuvre de l'O.N.F., soit 780 € TTC, s'ajoute aux montants des travaux effectués par les entreprises COUET et PIOT ; en conséquence, le montant de l'opération est le suivant :

⇒ entreprise COUET

1.404,00 € TTC

⇒ entreprise PIOT

2.756,40 € TTC

⇒ maîtrise d'œuvre ONF

780,00 € TTC

Montant total

4.940,40 € TTC

3) La Commune de Rougegoutte recevra la quote-part de chaque commun conformément à la règle de répartition :

\$ Etueffont	20,00 %
\$ Grosmagny	7,40 %
\$ Petitmagny	10,70 %
\$ Rougegoutte	26,50 %
\$ Vescemont	35,40 %

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Extrait certifié conforme.

Le Mair Guy N